



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | POMMIER

N° 3, 11 mai 2018

LE CAPTANE RESTE AUTORISÉ EN POMICULTURE

L'Agence de réglementation sur la lutte antiparasitaire (ARLA) vient de publier le [résumé](#) de sa décision concernant le captane. Le texte intégral de la décision (RVD2018-12) est disponible sur demande.

Le captane continuera d'être homologué à l'avenir comme fongicide pour lutter contre les maladies du pommier. Cependant, l'homologation sera beaucoup plus restrictive, notamment dans les vergers de « gros » pommiers (arbres « semi-nains » et « standards »), au point où le captane ne sera plus utile dans ces vergers. Dans les vergers à haute densité, la situation est moins critique. Les délais et les conditions de réentrée au verger et le nombre d'applications permises par année seront modifiés pour tous les vergers. Heureusement, le règlement prévoit une période de transition. Les changements vont s'opérer au cours des 2 prochaines années. Pendant cette période, les titulaires d'homologation devront changer leur emballage en faveur de sachets hydrosolubles et soumettre à l'ARLA des étiquettes qui incluent les nouvelles restrictions d'usage.

Les restrictions les plus pertinentes en pomiculture sont :

1. La dose maximale homologuée passe à 2,4 kg d'ingrédients actifs par hectare (ex. : 3 kg/ha de CAPTAN 80-WP). Cette dose ne posera aucun problème en pratique. En production fruitière intégrée (PFI), les doses appliquées sont toujours inférieures à ce seuil.
2. Il est en gros interdit de retourner dans le verger pendant le délai de sécurité minimal de 48 heures, même avec des vêtements de protection.

Dans les vergers à haute densité (arbres avec une envergure totale de moins de 2 m de large, soit environ > 1500 arbres/ha selon la densité sur le rang et la largeur du passage pour le tracteur) :

1. Un maximum de 10 applications espacées de 7 jours au minimum sera permis. Cette restriction forcera à alterner avec d'autres fongicides pendant la période de forte croissance et à repenser les traitements en été.
2. La taille et les opérations avec un contact léger de la culture seront interdites jusqu'à 6 jours après le traitement.
3. Les opérations qui requièrent un contact plus direct, comme l'éclaircissage et la récolte, sont interdites jusqu'à 15 jours après traitement. Cette restriction forcera à utiliser d'autres fongicides pendant cette période, notamment dans les vergers où la tavelure ou la suie-moucheture sont problématiques. Heureusement, des alternatives efficaces existent (ex. : mélange de soufre et de bicarbonate).

Dans les vergers à basse densité (ex. : arbres semi-nains et standards (<1500 arbres /ha environ)), les restrictions seront beaucoup plus graves et forceront le quasi-abandon du captane. Seulement 2 traitements seront permis pendant toute la saison, dont une seule application après la période d'éclaircissage.

Comme ces mesures entreront en vigueur graduellement au cours des 2 prochaines années, il sera possible de se préparer. Cependant, la décision de l'ARLA pour le mancozèbe et le métiram (ex. : DITHANE et POLYRAM), attendue d'ici quelques mois, viendra compliquer la situation.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Vincent Phillion, M. Sc., agronome. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les [avertisseurs du réseau Pommier](#) ou le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.